

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE D'APPIETTO

Suivant acte reçu par Maître Romain QUILICHINI, Notaire à AJACCIO, le 31 juillet 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Lucien Henri Marc SANSONETTI, en son vivant retraité, demeurant à LOUHANS (71500) 1 Rue de l'Ecotet, Né à ALGER, (ALGERIE) le 4 mai 1927. Décédé à CHATEAURENAUD (71500) (FRANCE) le 30 juillet 2010.

Monsieur Pierre Charles PUISERVERT, retraité, époux de Madame Suzanne Céline Jeanne GARNIER, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13090) 64 avenue Mal Lattre de TASSIGNY les Hauts de Provence. Né à ALGER le 4 novembre 1926. Décédé à AIX-EN-PROVENCE le 29 septembre 2017.

Monsieur Charles CAPARELLI, en son vivant retraité, demeurant à APPIETTO (20167), Né à NICE le 24 janvier 1909. Décédé à AJACCIO le 11 octobre 1988

Monsieur Charles Pierre Marius Ange SANSONETTI, en son vivant retraité, demeurant à CANNES (06400) 6 Rue de la Marne, Né à SEILLANS le 20 octobre 1902 Décédé à CANNES le 12 novembre 1990.

Monsieur Michel SANSONETTI, en son vivant Retraité, demeurant à APPPIETTO (20167) lieudit A Teppa. Né à AJACCIO (20000), le 18 septembre 1923. Décédé à APPIETTO (20167) (FRANCE), le 5 février 2013.

Ils ont possédé depuis plus de trente ans, sur la commune d'APPIETTO (20167), une maison et jardin attenant Lieudit Chioso Jardinu cadastrée section A n° 104 pour 00ha 03a 51ca et A n°103 pour 60a 87ca ainsi qu'une construction type Casellu section A n°883 pour 13ca et diverses parcelles de terres Lieudit Rospino et Mortelli section A n°715 pour 03ha 05a 97ca, A n°716 pour 01ha 63a 20ca, A n°806 pour 03ha 21a 80ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalites@notaires.fr